

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 23 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DPE 54 Renouvellement du contrat de collaboration en vue de la valorisation des piles et accumulateurs avec l'organisme coordonnateur COREPILE.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T ;

Vu la création de l'éco organisme COREPILE (piles et accumulateurs), depuis le 16 Juillet 2007, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des piles et accumulateurs, et leur traitement à l'échelle nationale.

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris propose la signature d'un nouveau contrat de collaboration avec l'éco organisme COREPILE pour la collecte, le recyclage et la valorisation des piles et accumulateurs usagés ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de collaboration dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'éco-organisme COREPILE permettant une continuité dans la

collecte et le traitement des piles et accumulateurs et l'obtention de nouveaux soutiens pour la communication.

Article 2 : Le Conseil de Paris approuve le principe de perception par la Ville de Paris des aides financières directes de l'éco-organisme COREPILE, dans le cadre de l'application du contrat de collaboration suscité.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée à la destination 7213003 tri et valorisation des déchets domaine P7213 nature 75-7588 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris en une seule fois avant fin décembre 2021.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO